
Le citoyen Salagnès, ancien vicaire épiscopal de Sens, renonce à sa pension de 800 livres, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Le citoyen Salagnès, ancien vicaire épiscopal de Sens, renonce à sa pension de 800 livres, lors de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38616_t1_0395_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Salgnès (Salagnès) (1), ci-devant vicaire épiscopal de Sens, renonce à la pension de 800 livres que la Convention a décrétée en faveur des prêtres âgés de moins de 50 ans, et qui ont renoncé à l'exercice du culte.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

Les sans-culottes de Luxeuil demandent, comme ceux de Franciade, que dans chaque chef-lieu de district il y ait un temple simple et vaste, dont le principal ornement soit une figure représentant la France sous l'emblème de la liberté; et que ce temple soit desservi par de vrais sans-culottes décorés d'un bonnet rouge.

Cette Société offre à la patrie un cavalier monté et équipé et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au Bulletin (3).

Suit un extrait de la pétition des sans-culottes de Luxeuil, d'après le Bulletin de la Convention (4).

Les sans-culottes de Luxeuil adhèrent à la demande que font à la Convention nationale les sans-culottes de Franciade, tendant à ce que dans chaque chef-lieu de district il y ait un temple simple et vaste, dont le principal ornement soit une figure représentant la France sous l'emblème de la liberté; que ce temple soit desservi par de vrais sans-culottes, décorés du bonnet rouge.

Ils offrent à la patrie un cavalier tout équipé; ils demandent au cartel d'échange pour délivrer nos braves frères d'armes. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

La Société républicaine de la Gardelle, district de Muret, département de Haute-Garonne, applaudit aux journées des 31 mai et 2 juin et à tous les travaux de la Convention, qu'elle invite à rester à son poste.

Elle annonce que cette commune a donné, pour les défenseurs de la patrie sortis de son sein, 84 chemises, 36 serviettes, 6 draps, 9 paires de bas, 18 paires de souliers, une paire de bottes, 2 habits, 1 veste, 1 culotte, 2 cols, 5 paires de guêtres, 5 chapeaux et 180 livres en argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

Adresse de la Société républicaine de La Gardelle, district de Muret, département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale (6).

Du 25 brumaire, l'an II de la République,
une et indivisible.

« Représentants,

« Il était temps que le tocsin de la liberté se fit entendre; jusqu'à ce jour vous n'aviez pris que des demi-mesures, et, par là, vous aviez affermi les despotes coalisés et maintenant chancelants sur leurs trônes. Ces temps ne sont plus, la face du globe a tourné, la sainte Montagne a triomphé; elle a dit au peuplé de se lever en masse, et partout le peuple a obéi, et partout le peuple a pris les armes.

« Marchez, marchons, hommes libres, montrons à l'univers entier qu'il n'appartient qu'aux francs d'être dignes de la liberté. Eh quoi! des Français libres rentreraient dans l'esclavage? Terre sacrée qui créas ces hommes pour le malheur du genre humain, montre aujourd'hui ta puissance, qu'ils rentrent dans la poussière pour ne plus reparaître.

« Mandataires fidèles du peuple, fixés dans le poste que la patrie vous assigna, demeurez-y fermes et inébranlables, la patrie vous a confié son bonheur, elle a le droit d'attendre; il ne suffit pas de lui avoir donné une Constitution populaire, il lui faut aussi des lois populaires et vous seuls, citoyens, pouvez lui donner. Que les dangers de la patrie ne vous rebutent pas, le peuple a vu et il a tout entrepris. Tremblez, riches égoïstes, tremblez, royalistes, tremblez, fédéralistes, tremblez enfin, ô vous hommes modérés, vous n'existez que par un fil, nos législateurs veulent la République une et indivisible, et nous l'aurons; nos enfants sont tous partis pour la défendre et bientôt nous participerons à leur gloire.

« A peine, législateurs, vos commissaires nous ont-ils requis de prendre les armes, que dès l'instant nous nous sommes disputé la gloire de marcher les premiers. La Gardelle avait déjà fourni 32 volontaires, ce qui était beaucoup pour une si petite population; mais non, ce n'était rien, la masse des jeunes citoyens n'attendait que le jour heureux d'aller partager la victoire de ses frères. Eh bien, ils le possèdent, ce bonheur. Mais il ne suffisait pas à cette société montagnarde d'avoir donné des bras à la patrie, une dette sacrée lui restait à remplir, la rude saison approchait; ses enfants l'auraient supportée avec peine. Loin de nous l'égoïsme. Déjà 84 chemises, 36 serviettes, 6 draps, 9 paires de bas, 18 paires de souliers, une paire de bottes, deux habits, une veste, une culotte, 2 cols, 5 paires de guêtres, 5 chapeaux et 180 livres d'argent leur ont été envoyés, et si cela ne suffit pas, donnez-nous des armes, et nos bras et nos propriétés (*sic*)... prononcez.

« Pour nous, législateurs, éloignés du centre des nouvelles politiques, nous adhérons à tous vos décrets, surtout aux journées mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Certes, s'il nous est aujourd'hui permis de vous parler avec la franchise qui caractérise de vrais républicains, nous pouvons vous dire que l'unité et l'indivisibilité de la République furent, dans tous les temps, gravées dans nos cœurs. Mais encore un coup, législateurs, des armes, des armes et nous vainurons.

« PEYRUSSE, *cur*, président;
VILLA, *secrétaire*.

La commune de Chambon, district d'Armeville, département de la Loire, envoie l'extrait d'un procès-verbal du bataillon de la garde na-

(1) D'après le Bulletin de la Convention.

(2) Procès-verbal de la Convention, t. 27, p. 156.

(3) Procès-verbal de la Convention, t. 27, p. 157.

(4) Bulletin de la Convention du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793).

(5) Procès-verbal de la Convention, t. 27, p. 157.

(6) Archives nationales, carton C 286, dossier 841.